



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 018-211801790-20220709-2022_030B-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-030

L'an deux mil vingt-deux, le 9 juillet le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 29 juin 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

ABSENTS : Jean-Pierre AUGE
Frédérique PAWLOVSKY **qui donne pouvoir à M. GENESTE**,
Valérie MULON **qui donne pouvoir à N. RIOU**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Conventions pour la réalisation de prestations de services entre la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conventions de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Pigny assure une prestation de service pour le compte de la CCTHB. Les Conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

La commune aura pour missions l'exécution technique du service eau potable et assainissement collectif :

* eau potable :

- débroussailleuse (réservoir)
- Intervention ponctuelle sur système de comptage
- relève des compteurs

pour un coût de 4342.52 €

*assainissement collectif :

- passage d'épaveuse
- débroussaillage
- désherbage manuel

pour un coût de 3662.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conventions de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif et autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions.

Et ont signé tous les Membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

Berger
Levrault

ID : 018-211801790-20220709-2022_030B-DE

de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou
<https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

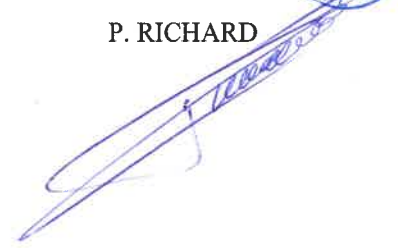


P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le